

## Décision n°2022-625 Subventions

## Le maire de Creil, Direction des affaires générales

 Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

-- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

## Considérant :

Que la ville de Creil souhaite solliciter auprès de la Région Hauts-de-France, une subvention pour aider au financement du programme d'activité artistique de la Grange à Musique pour l'année 2023, dans le cadre du Programme de Rayonnement Artistique et Culturel 3.0.

## Décide :

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France, une subvention d'un montant de 92 000€ pour aider au financement du « Programme d'Activité artistique de la Grange à Musique » pour l'année 2023.

Article 2: d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation La 1ère adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 19 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Date de notification : 2 2 DEC. 2022

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) 2 2 DEC. 2022 Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26 (12) 2022